



Renouvellement

du régime d'assurance collective de la FAE au 1^{er} janvier 2025

Le présent communiqué s'adresse aux membres actifs de la Fédération autonome de l'enseignement et précise les conditions de renouvellement convenues avec Beneva. Ces conditions ont été approuvées lors de la réunion du Conseil fédératif de la FAE tenue fin octobre.

Beneva a procédé au calcul des taux devant s'appliquer pour la prochaine année contractuelle en se basant sur les résultats d'expérience disponibles. Les calculs tiennent compte des différentes caractéristiques du groupe (moyenne d'âge, composition démographique et l'utilisation du régime), de différents facteurs de tendance (hausse des prix des médicaments, augmentation des coûts des soins de santé et articles médicaux) et de l'observation d'une tendance à la hausse des cas d'invalidité de longue durée.

Nous avons procédé à l'analyse des taux de renouvellement présentés par Beneva. Après certaines discussions, nous en sommes venus à une entente sur les taux de renouvellement pour la prochaine année. Globalement, une augmentation de 8,5 % s'applique pour le régime actuel et tient compte des différents congés de primes. L'augmentation varie selon le salaire, la protection d'assurance et du choix de régime de la personne adhérente.

Vous trouverez, aux pages suivantes, les différents ajustements de la tarification par garantie, ainsi qu'un rappel des règles de participation au régime d'assurance maladie et des durées minimales de participation.

Ajustement de la tarification par garantie

→ Les ajustements suivants sont applicables par garantie à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Assurance vie de base de la personne adhérente, de la personne conjointe et des enfants à charge : +7,3 %
- Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe : 0,0 %
- Assurance salaire de longue durée : +3,2 %
- Assurance salaire de courte durée : -15,0 %*
- Assurance maladie (soins médicaux) :
 - Régimes M1, M2 et M3 : +12,8 %
 - Régime M4 : +12,2 % (incluant un ajustement de +9,5 % pour la portion de la tarification reliée à l'assurance soins dentaires)

→ Les éléments suivants justifient principalement les ajustements précédents :

- Augmentation des coûts et de l'utilisation en assurance maladie et soins dentaires.
- Augmentation de la réclamation moyenne par famille remboursée par le régime en assurance maladie et soins dentaires.
- Augmentation de la consommation de plusieurs catégories de médicaments dont les médicaments pour le traitement :
 - Du diabète, l'une des maladies les plus fréquentes au Canada. On peut donc s'attendre à ce que son incidence continue d'augmenter ;
 - De la perte de poids, notamment avec l'arrivée du Wegovy. Ce médicament, sans comparable dans sa catégorie en termes d'efficacité et de facilité d'utilisation, nous laisse croire que nous devons nous attendre à voir un impact majeur sur les prestations d'assurance maladie ;
 - De l'Alzheimer. Avec le vieillissement de la population, l'utilisation de ce type de médicaments devrait continuer à augmenter ;
 - Des maladies rares (par exemple la fibrose kystique ou la sclérose latérale amyotrophique), dont les coûts annuels dépassent 100 000 \$, mais qui améliorent de manière significative la qualité de vie des gens atteints par celles-ci.
- Augmentation de l'âge moyen pondéré du groupe en assurance vie et en assurance salaire de longue durée.

* Cette garantie est admissible au personnel des syndicats d'enseignement, au personnel enseignant et non enseignant du *Centre Académique Fournier* (division primaire) ainsi qu'au personnel enseignant, non enseignant et de soutien de l'*École Peter Hall*.

Rappel des règles de participation du régime d'assurance maladie

→ Depuis le 1^{er} janvier 2024, vous pouvez modifier votre choix de régime d'assurance maladie en tout temps **après l'atteinte du délai minimal de participation** prévu au contrat **sans avoir à présenter de preuves d'assurabilité**. Vous pouvez modifier votre choix de régime d'assurance maladie que ce soit vers un régime moins généreux ou vers un régime plus généreux, sans égard à votre état de santé.

Rappel des durées minimales de participation

→ Les périodes minimales selon le régime choisi :

- Aucune durée minimale pour le régime maladie 1
- Durée minimale de 12 mois pour le régime maladie 2
- Durée minimale de 24 mois pour le régime maladie 3
- Durée minimale de 36 mois pour le régime maladie 4

Les modifications de module en raison d'un événement de vie entraînant un changement à la situation familiale demeurent également possibles en tout temps, sans égard à l'atteinte du délai minimal de participation.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, toutes les personnes adhérentes qui participaient au régime d'assurance maladie en date du 31 décembre 2023 ont la possibilité d'effectuer UN changement de régime (M1, M2, M3 ou M4) sans égard à la durée de participation à leur régime actuel. La nouvelle période de participation débute à la date du changement de régime.

Pour les personnes invalides, ces modalités s'appliquent à leur date de retour au travail.

Il n'y a pas de date limite pour effectuer un nouveau choix. Les changements peuvent être effectués en remplissant le formulaire d'adhésion ou de modification et en le remettant à votre employeur. La modification de régime maladie entrera en vigueur à compter du premier jour de la période de paie suivant la réception de la demande par l'Assureur.